

Accord de confidentialité

ENTRE :

- **Madame Angélique SIMON**, né(e) le _____ à _____, de nationalité _____, demeurant au 24 rue des frères Lumière ;

ET :

- _____, né(e) le _____ à _____, de nationalité _____, demeurant au _____ ;

Ci-après désignées, individuellement, une "**Partie**" et, ensemble, les "**Parties**".

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Les Parties souhaitent s'échanger des informations confidentielles dans le cadre du projet suivant :

Acte de soin ;

(ci-après le "**Projet**").

- Chaque Partie souhaitant préserver la confidentialité des informations communiquées dans le cadre du Projet, les Parties ont en conséquence décidé de conclure le présent accord de confidentialité (l'"**Accord de Confidentialité**").

A LA SUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Confidentialité

1.1. L'objet du présent Accord de Confidentialité est de formaliser l'engagement irrévocable de chaque Partie de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles (telles que définies ci-après).

Les "**Informations Confidentielles**" désignent toutes informations auxquelles toute Partie ou ses Représentants aura accès dans le cadre de toutes réunions, discussions, conférences téléphoniques et/ou tous échanges de courrier, courriels ou de documents (en ce compris l'existence même de ces réunions, discussions, conférences téléphoniques et/ou échanges de courrier, courriels ou de documents concernant les affaires susmentionnées), et notamment dans le cadre de la mise à disposition par toute autre Partie ou ses Représentants, dans quelque cadre que ce soit, de documents ou d'informations pour la réalisation par la Partie bénéficiaire des informations ou ses Représentants de toute étude, quelle qu'en soit la nature, visant à la réalisation du Projet ou dans le cadre du Projet. Ces Informations Confidentielles peuvent être communiquées par écrit ou par oral, et peuvent comprendre, notamment, tout document écrit, échantillon, modèle ou, de manière plus

générale, tout moyen de communication des Informations Confidentielles choisi par la Partie divulguant lesdites Informations Confidentielles ou ses Représentants pendant toute la durée de validité de l'Accord de Confidentialité.

Les "**Représentants**" désignent, pour chaque Partie, chacune en ce qui la concerne, ses dirigeants, administrateurs, salariés, mandataires, partenaires financiers, conseillers et consultants (notamment conseils et auditeurs financiers, juridiques et fiscaux).

1.2. Chaque Partie s'engage et se porte fort du respect d'un tel engagement par ses Représentants à préserver la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles et notamment à :

- n'utiliser les Informations Confidentielles que dans l'unique finalité d'étudier et, s'il y a lieu, préparer la réalisation de l'opération visée par le Projet, à l'exclusion de tout autre usage ;
- tenir les Informations Confidentielles secrètes et à ne les divulguer à aucun tiers, à l'exception de ceux de ses Représentant intervenant dans le cadre du Projet et dont l'identité aura préalablement été communiquée à chaque autre Partie, cette communication devant en tout état de cause être strictement limitée aux seuls éléments nécessaires à la réalisation des travaux dont lesdits Représentants auront été chargés dans le cadre du Projet ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher la divulgation des Informations Confidentielles, sous quelque forme que ce soit, à des personnes autres que les Représentants visés ci-avant ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles d'une manière préjudiciable aux intérêts des Parties qui les ont divulguées.

1.3. Ces engagements ne s'appliqueront pas aux informations considérées comme Informations Confidentielles, dès lors que la Partie destinataire concernée pourrait démontrer par écrit, que :

- elle est tenue de les communiquer en vertu d'une décision de justice ou en application d'une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ; ou
- ces informations sont dans le domaine public, pour autant qu'elles ne soient pas devenues publiques du fait de la Partie destinataire concernée ou de celui de l'un des Représentants, ou en violation d'une obligation légale, réglementaire ou contractuelle ; ou
- elle en disposait en toute régularité, préalablement au début des discussions sur le Projet ; ou
- la Partie divulguante desdites Informations Confidentielles lui en a préalablement autorisé, par écrit, la libre communication.

1.4. Toute Information Confidentielle qui aura été communiquée à toute Partie reste la propriété de la Partie qui les aura divulguée ou de l'entité liée à cette Partie qui en était propriétaire avant la communication et, à la demande de ladite Partie divulguante, lui sera rendue sans délai.

Les Informations Confidentielles ne pourront être utilisées et copiées que par la Partie destinataire desdites Informations Confidentielles et ses Représentants. Lesdites Informations Confidentielles seront protégées et leur confidentialité préservée par ladite Partie destinataire et ses Représentants avec autant de soin que pour la protection des propres informations confidentielles de ladite Partie destinataire.

1.5. Aucune stipulation du présent Accord de Confidentialité ne doit être interprétée comme obligeant une Partie à communiquer à toute autre Partie une Information Confidentielle, mais toute Information Confidentielle, sous quelque forme que ce soit, qui aura été communiquée à une Partie, est soumise aux stipulations du présent Accord de Confidentialité.

1.6. Il est expressément admis et convenu que la communication et la remise d'Informations Confidentielles aux termes du présent Accord de Confidentialité ne seront pas entendues comme accordant à la Partie destinataire un quelconque droit, exprès ou implicite, sur les affaires ou les secrets commerciaux auxquels se rapportent ces Informations Confidentielles.

1.7. Chaque Partie et ses Représentants préserveront la confidentialité de l'existence et du contenu de l'Accord de Confidentialité et s'abstiendront de le communiquer à des tiers sans le consentement écrit préalable de chaque autre Partie.

2. Restitution ou destruction des informations

Chaque Partie destinataire d'Informations Confidentielles s'engage à retourner à la Partie qui les a divulguées ou à détruire, dans un délai de quinze (15) jours suivant la demande écrite de cette dernière, toutes les copies et reproductions desdites Informations Confidentielles qu'elle a en sa possession ou qui sont en la possession de ses Représentants.

3. Durée

Le présent Accord de Confidentialité produit ses effets à compter de la date de sa signature par les Parties pour une période de indéterminée à compter de ladite date de signature, sans préjudice des stipulations de l'article 2 ci-avant.

4. Divers

4.1. La violation par une Partie ou par l'un de ses Représentants de ses obligations au titre du présent Accord de Confidentialité entraînera la responsabilité de la Partie concernée.

Nonobstant tout autre recours que chaque Partie pourrait exercer du fait de l'inexécution du présent Accord de Confidentialité, chaque Partie serait en droit d'obtenir l'exécution forcée des présentes.

4.2. Aucune Partie ne peut céder ou transférer ses droits et obligations au titre du présent Accord de Confidentialité sans l'accord préalable écrit des autres Parties.

4.3. Le présent Accord de Confidentialité est régi par le droit français et interprété conformément au droit français. Tout litige portant sur l'Accord de Confidentialité ou son exécution sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Dinard en <https://www.angelique-simon.fr> exemplaires originaux,

Le 14/01/2026

(les Parties doivent parapher chaque page de l'Accord de Confidentialité et signer en page de signature)

Angélique SIMON
